

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 11 octobre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Monsieur le maire suppléant Sylvain Gélinas
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

Madame la mairesse Francine Létourneau est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire suppléant Sylvain Gélinas, celui-ci déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente (19h30).

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
(Avec l'ajout des items 1.22 et 3.8)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2022
- 1.4 Don de terrains situés au lac Bourget – Lots 5735957, 5735944, 5735935 et 5735955
- 1.5 Paiement d'heures supplémentaires – Année 2022
- 1.6 Annulation de taxes
- 1.7 Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances
- 1.8 Entériner la participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.9 Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 1.10 Approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.11 Libération de surplus accumulé réservé – Démolition du Manoir Sacré-Cœur
- 1.12 Affectation du surplus accumulé pour location d'espace publicitaire
- 1.13 Affectation du surplus accumulé pour la réparation d'équipements lourds
- 1.14 Deux appels d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de L'UMQ
- 1.15 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
- 1.16 Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre
- 1.17 Confirmation d'embauche permanente de madame Christiane Lalonde à titre de secrétaire
- 1.18 Confirmation d'embauche permanente de monsieur Gilbert Guérin à titre de préposé à l'entretien
- 1.19 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-12 avec le SCFP – Échelles salariales
- 1.20 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-13 avec le SCFP – Paie
- 1.21 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-14 avec le SCFP – Congés parentaux

- 1.22 Entériner la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019-2023

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-15 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0574
- 3.2 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-16 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0575
- 3.3 Entériner la lettre d'entente numéro 2022-17 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0576
- 3.4 Entériner le contrat de réfection des approches du pont Noir
- 3.5 Résultat de l'appel d'offres pour la vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité
- 3.6 Entente – Frais de déneigement au 403, chemin des Colibris
- 3.7 Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes
- 3.8 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du budget 2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)
- 4.2 Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)
- 4.3 Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement d'un moteur de pompe de puits à la station de pompage

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Point d'information : achalandage 2022 – Débarcadère
- 5.2 Reconnaissance de droits acquis pour la propriété sise au 160, rue des Érables
- 5.3 Changement de statut d'employé – Monsieur Dominic Alie

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Modification à la résolution numéro 2022.08.271 – Tour d'observation au Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal
- 6.2 Entente avec le Comité des gares – Demande de subvention pour un projet de toit permanent

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2022.10.300

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec l'ajout des items suivants :

- 1.22 Entériner la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECO) pour les années 2019-2023
- 3.8 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2022.10.301**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2022.10.302**
Autorisation de paiement des comptes du mois de septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de septembre 2022, totalisant quatre million sept cent quatre-vingt-huit mille huit cent quarante-neuf dollars et quarante-huit cents (4 788 849,48 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Résolution 2022.10.303**
Don de terrains situés au lac Bourget – Lots 5735957, 5735944, 5735935 et 5735955

CONSIDÉRANT le souhait de monsieur Serge Richard, propriétaire, de se départir de ses quatre (4) terrains situés au lac Bourget, et ce, par le biais d'un don à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces terrains portent les numéros de lots 5735957, 5735944, 5735935 et 5735955, et ont une superficie totale de 3328,60 m²;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Serge Richard, et ce, pour le don de ses quatre (4) terrains portant les numéros de lots 5735957, 5735944, 5735935 et 5735955.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominique, l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à la transaction.

Que les frais professionnels (notaire et arpenteur) reliés à la transaction soient à la charge de la Municipalité.

De reconnaître cette transaction comme étant un don de bienfaisance; la Municipalité de Nominique étant enregistrée comme donataire reconnu.

ADOPTÉE

1.5 **Résolution 2022.10.304**
Paiement d'heures supplémentaires – Année 2022

CONSIDÉRANT que les contrats de travail des employés-cadres permettent d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou encore pour assurer certains services en dehors des heures normales de bureau;

CONSIDÉRANT que dans les dernières années le manque de personnel dans certains services a obligé certains cadres à effectuer des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT que des employés-cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens;

CONSIDÉRANT que des heures supplémentaires pourraient être compensées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de deux cent quarante-cinq et quatre-vingt-quinze (245,95) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés, en plus des charges sociales associées.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2022.10.305**
Annulation de taxes

CONSIDÉRANT que, suite à la réception de l'état de collocation du ministère de la justice relatif à la vente pour taxes du 9 mai 2019, des soldes sont irrécupérables pour les années 2018 et antérieures;

CONSIDÉRANT que pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler certains soldes figurant au compte pour les matricules 1142-46-2046, 1242-15-9537 & 1642-71-4310;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler les taxes en regard des matricules suivants :

- D-4298 (vente pour taxes) au montant de 20,30 \$;
- 1142-46-2046 au montant de 2,73 \$;
- 1242-15-9537 au montant de 2,73 \$;

Il est également résolu d'annuler les intérêts et pénalités au montant de 120,43 \$ au matricule 1642-71-4310.

ADOPTÉE

1.7 **Résolution 2022.10.306**
Annulation de taxes et radiation de mauvaises créances

CONSIDÉRANT que des taxes sont irrécupérables pour les années 2018 et antérieures;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler et radier les taxes des années 2018 et antérieures, selon la liste jointe, totalisant un montant de sept mille cinq cent dollars (7 500 \$), ainsi que les intérêts afférents.

ADOPTÉE

1.8 **Résolution 2022.10.307**
Entériner la participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités s'est tenu les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner l'autorisation à la mairesse, madame Francine Létourneau, et la conseillère, madame Suzie Radermaker, pour la participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, qui s'est tenu les 22, 23 et 24 septembre 2022, à Montréal.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Que les frais de repas soient remboursés à hauteur de soixante-quinze (75 \$) par jour, par participant.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2022.10.308

Création d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Nominingue doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Nominingue :

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit le directeur général et greffier-trésorier monsieur François St-Amour);
- De madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2022.10.309

Approbation du budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit approuver le budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le budget révisé pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL).

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2022.10.310

Libération de surplus accumulé réservé – Démolition du Manoir Sacré-Coeur

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021.09.249 octroyant un mandat à la firme GHD Consultants Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis pour la démolition (déconstruction) du Manoir Sacré-Coeur;

CONSIDÉRANT que le montant du contrat était de cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (186 989 \$), plus les taxes applicables et que cette dépense a été imputée au surplus accumulé;

CONSIDÉRANT le dépôt du résultat définitif du recensement des votes du référendum du 15 mai 2022 relativement à la démolition du manoir Sacré-Cœur par le directeur général le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT que la majorité des votes est à la faveur de la réponse négative;

CONSIDÉRANT que des dépenses ont été facturées en 2021 et en 2022;

CONSIDÉRANT que le surplus accumulé réservé était de cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quarante-quatre cents (150 898,44 \$) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer le surplus accumulé réservé pour le montant inutilisé relatif à la surveillance des travaux et aux plans finaux (tel que construits);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de libérer le surplus accumulé réservé d'un montant de cent vingt-cinq mille cinq cent vingt dollars et quatre-vingt-seize cents (125 520,96 \$).

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2022.10.311

Affectation du surplus accumulé pour location d'espace publicitaire

CONSIDÉRANT l'établissement d'une convention de bail mobilier et location d'espace publicitaire entre la Municipalité de Nominingue et l'Association de développement de Nominingue (ADN);

CONSIDÉRANT que telle convention prévoit la location par la Municipalité d'un espace publicitaire sur l'enseigne de l'ADN;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la location de cet espace publicitaire n'étaient pas prévus au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de deux mille huit cent vingt-deux dollars (2 822 \$) pour en défrayer le prix établi dans la convention pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

1.13

Résolution 2022.10.312

Affectation du surplus accumulé pour la réparation d'équipements lourds

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer d'importantes réparations imprévues sur plusieurs des équipements lourds utilisés par la voirie municipale;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires n'étaient pas prévus au budget 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de soixante-et-un mille trois cent trente-trois dollars et soixante-sept cents (61 333,67 \$) pour couvrir les dépenses imprévues effectuées sur la niveleuse, la remorque, la rétrocaveuse et la pelle mécanique.

ADOPTÉE

1.14

Résolution 2022.10.313

Appels d'offres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de services professionnels afin d'obtenir les services financiers et les services de prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à une Mutuelle permet à la Municipalité de Nominique d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats;

CONSIDÉRANT que l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Nominique confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ;

Que la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles;

la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour Que retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats;

Que deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés.

Que la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04 \$/100 \$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

1.15 **Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses**

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs des revenus et dépenses.

Résumé des rapports.

Comparatifs par période au 30-09-2022

	2022	2021	Variation
Revenus	6 503 625 \$	6 096 370 \$	407 255 \$
Dépenses de fonctionnement	5 245 606 \$	4 638 532 \$	607 074 \$

Comparatif des revenus et dépenses période : 30 septembre / budget 2022

	Cumulé au 30/09/2022	Budget total 2022	% atteint
Revenus	6 503 625 \$	6 960 932 \$	93.43 %
Dépenses de fonctionnement	5 245 606 \$	6 472 619 \$	81.04 %
Remboursement de la dette	547 662 \$	597 900 \$	91.60 %
Total des affectations	180 026 \$	181 603 \$	99.13 %
Affectation surplus 2021	291 190 \$	291 190 \$	100 %

1.16 **Dépôt des transferts budgétaires pour le troisième trimestre**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose les transferts budgétaires effectués au cours du troisième trimestre de l'exercice financier 2022, totalisant deux cent vingt-cinq mille six cent quatorze dollars (225 614 \$).

1.17 **Résolution 2022.10.314**
Confirmation d'embauche permanente de madame Christiane Lalonde à titre de secrétaire

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.175 qui confirmait l'embauche de madame Christiane Lalonde, au poste de secrétaire, à compter du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Christiane Lalonde, secrétaire, et de confirmer son embauche permanente en date du 18 octobre 2022, ayant un statut d'employée salariée régulière.

ADOPTÉE

1.18 **Résolution 2022.10.315**
Confirmation d'embauche permanente de monsieur Gilbert Guérin à titre de préposé à l'entretien

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.176 qui confirmait l'embauche de monsieur Gilbert Guérin, au poste de préposé à l'entretien, à compter du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation et que celle-ci est terminée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de monsieur Gilbert Guérin, préposé à l'entretien, et de confirmer son embauche permanente en date du 14 octobre 2022, ayant un statut d'employé salarié régulier.

ADOPTÉE

1.19

Résolution 2022.10.316

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-12 avec le SCFP – Échelles salariales

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-12 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant les échelles salariales.

ADOPTÉE

1.20

Résolution 2022.10.317

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-13 avec le SCFP – Paie

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-13 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant le processus de traitement de la paie.

ADOPTÉE

1.21

Résolution 2022.10.318

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-14 avec le SCFP – Congés parentaux

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-14 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, concernant les congés parentaux.

ADOPTÉE

1.22

Résolution 2022.10.319

Entériner la programmation numéro 2 révisée - Aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.07.220 concernant l'aide financière au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT le plan d'intervention a été mis à jour;

CONSIDÉRANT les discussions avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la programmation de travaux numéro 2 révisée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2022.10.320

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-15 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0574

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.185 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0574 au poste de journalier;

CONSIDÉRANT que son embauche comportait une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-15 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0574.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2022.10.321

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-16 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0575

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.186 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0575 au poste de journalier;

CONSIDÉRANT que son embauche comportait une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-16 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0575.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2022.10.322

Entériner la lettre d'entente numéro 2022-17 avec le SCFP concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0576

CONSIDÉRANT les discussions entre les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.187 relative à l'embauche de l'employé numéro 20-0576 au poste de journalier;

CONSIDÉRANT que son embauche comportait une période d'essai;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par la mairesse et le directeur général, de la lettre d'entente numéro 2022-17 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2907, concernant la période d'essai de l'employé numéro 20-0576.

ADOPTÉE

3.4 **Résolution 2022.10.323**
Entériner le contrat de réfection des approches du pont Noir

CONSIDÉRANT la résolution 2021.11.340 visant l'*Entente de travaux d'entretien avec une Municipalité* avec le MTQ, laquelle concernait la réparation d'une infrastructure municipale, soit le Pont Noir;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection du Pont Noir ont eu pour effet de rehausser sa surface du roulement pour rapport à son ancienne élévation;

CONSIDÉRANT que le Pont Noir était asphalté avant les travaux de réfection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner le contrat de réfection des approches du pont Noir à la compagnie Michel Lacroix Inc., et ce, au montant de vingt-trois mille six cent cinquante-cinq dollars (23 655 \$), plus les taxes applicables.

D'imputer la dépense au fonds général.

ADOPTÉE

3.5 **Résolution 2022.10.324**
Résultat de l'appel d'offres pour la vente d'un véhicule appartenant à la Municipalité

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour la vente d'un véhicule Ford 2002 Heavy Duty 350 (ancienne ambulance du Service des premiers répondants);

CONSIDÉRANT qu'à la date limite pour la réception des offres, le 29 septembre 2022, une seule offre a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de monsieur Peter Fianu au montant de deux mille sept cent soixante dollars (2 760 \$), incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

3.6 **Résolution 2022.10.325**
Entente – Frais de déneigement au 403, chemin des Colibris

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 403, chemin des Colibris quant au remboursement de frais de déneigement de son entrée privée, servant de virée pour le service de transport scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune virée municipale située à proximité de cette résidence;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une entente sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative au remboursement des frais de déneigement avec le propriétaire du 403, chemin des Colibris, ainsi que tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

3.7 **Résolution 2022.10.326**
Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 29 octobre 2020 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 27 juin 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité.

Que le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité au montant de 40 927 \$.

Que le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Conversion de 21 luminaires HPS 100W sur route MTQ par des DEL 54W, au montant de 7 820,61 \$;

- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 103,53 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 2 porte-fusibles simples (incluant les fusibles), au montant de 166,42 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 10 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 563,30 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 716,80 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3 à 7 ans), au montant de 444 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7 à 11 ans), au montant de 127 \$;
- Fourniture et installation de 140 plaquettes d'identification, au montant de 1 743 \$.

Que monsieur François Saint-Amour, directeur général, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant.

Que le conseil est autorisé à déboursier une somme totale de cinquante-sept mille quatre cent dix-neuf dollars et soixante-six cents (57 419,66 \$), plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc.

Qu'un emprunt au fonds de roulement soit autorisé sur une période de 10 ans à compter de l'année 2023 pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2022.10.327

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 3 – Appel d'offres S2022-01 – Chemins des Faucons

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2022-01, la Municipalité a octroyé un contrat pour des travaux de réfection sur le chemin des Faucons;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif numéro 1 (résolution 2022.08.264) et du décompte progressif numéro 2 (résolution 2022.09.293);

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3, à l'entrepreneur Uniroc Construction Inc., au montant de trois cent dix-neuf mille huit cent soixante-dix-sept dollars et quatre-vingt-quatorze cents (319 877.94 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2022.10.328**
Approbation du budget 2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER)

CONSIDÉRANT que la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER) a adopté le 14 septembre 2022, son budget pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2023 de la Régie de collecte environnementale de la Rouge (RCER), tel qu'adopté le 14 septembre 2022, pour un montant de un million quatre cent soixante-trois dollars (1 000 463 \$).

ADOPTÉE

4.2 **Résolution 2022.10.329**
Approbation du budget 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) a adopté le 21 septembre 2022, son budget pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver le budget pour l'année 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), tel qu'adopté le 21 septembre 2022, pour un montant de six millions deux cent quatre-vingt-dix mille cinq cent soixante-et-un dollars et soixante-seize cents (6 290 561,76 \$).

ADOPTÉE

4.3 **Résolution 2022.10.330**
Emprunt au fonds de roulement pour le remplacement d'un moteur de pompe de puits à la station de pompage

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le moteur de pompe de puits de vingt (20) hp dans le puits numéro un (1) à l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la soumission de Brébeuf Mécanique de procédé Inc.;

CONSIDÉRANT la soumission de Champagne Électrique Inc. pour effectuer les branchements électriques nécessaires à son installation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'entériner le contrat octroyé à Brébeuf Mécanique de procédé Inc. au montant de dix-neuf mille huit cent quarante-sept dollars (19 847 \$), plus les taxes applicables.

D'entériner le contrat octroyé à Champagne Électrique Inc. au montant de quatre mille cent quatre-vingt dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (4 180,97 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, au montant de vingt-cinq mille deux cent vingt-six dollars et trente-sept cents (25 226,37 \$), plus les taxes applicables, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2023 afin d'en défrayer les coûts.

ADOPTÉE

5.1 **Point d'information : achalandage 2022 - Débarcadère**

La conseillère, madame Chantal Therrien, informe les citoyens présents à la séance quant à l'achalandage au débarcadère pour la saison 2022. Il y a eu 2442 utilisateurs, dont 1575 résidents et 867 visiteurs.

Le nombre d'utilisateurs par lac est le suivant :

Grand lac Nominique : 1637

Lac des Grandes-Baies : 240

Lac St-Francois : 70

Lac Bourget : 39

Lac Blanc : 18

Petit lac Nominique : 255

Lac Lesage : 35

Autres lacs : 148

5.2

Résolution 2022.10.331

Reconnaissance de droits acquis pour la propriété sise au 160, rue des Érables

CONSIDÉRANT que la propriété située au 160, rue des Érables, a fait l'objet d'une succession;

CONSIDÉRANT que le liquidateur testamentaire désire vendre ladite propriété;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau certificat de localisation a dû être effectué à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nouveau certificat de localisation indique que plus de 90% de la propriété est maintenant affectée par des milieux humides et des bandes de protection riveraines (par rapport au Grand lac Nominique et par rapport à un ruisseau traversant le terrain), conformément au certificat de localisation minute 17 250 préparé par Barbe et Robidoux, en date du 10 août 2022;

CONSIDÉRANT que l'ancien certificat de localisation ne démontrait pas ces milieux humides et bandes de protection riveraines;

CONSIDÉRANT qu'un permis portant le numéro 200257 a été délivré en date du 30 août 2000 par le Service d'urbanisme pour construire une fondation de béton continue, conformément au règlement en vigueur à cette époque;

CONSIDÉRANT que le Service d'évaluation de la MRC d'Antoine-Labelle a visité la propriété le 3 avril 2001, mais indique que les travaux n'ont pas été réalisés et que le chalet demeure sur des piliers de béton et qu'il n'y a aucun changement de valeur;

CONSIDÉRANT que des documents ont été déposés au Service de l'urbanisme prouvant que les travaux ont bel et bien été réalisés, mais qu'il est maintenant impossible de vérifier s'ils étaient conformes au moment de leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le liquidateur testamentaire demande à la Municipalité d'obtenir une confirmation écrite que tous les ouvrages font l'objet de droit acquis, tel qu'écrit dans sa communication par courriel, en date du 22 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de déclarer que les ouvrages visibles sur le certificat de localisation minute 17 250 préparé par Barbe et Robidoux et daté du 10 août 2022 font l'objet de droits acquis.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2022.10.332

Changement de statut d'employé – Monsieur Dominic Alie

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.270 confirmant l'embauche permanente de monsieur Dominic Alie, inspecteur en urbanisme et environnement, en date du 18 août 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Alie a actuellement un statut d'employé salarié régulier;

CONSIDÉRANT la demande écrite de monsieur Alie, datée du 13 septembre 2022, afin de changer son statut pour celui d'employé saisonnier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'accepter la demande de monsieur Dominic Alie relativement au changement de son statut d'employé régulier à celui d'employé saisonnier.

Que cette modification soit effective à partir du 6 novembre 2022.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2022.10.333

Modification à la résolution numéro 2022.08.271 – Tour d'observation au Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.06.203 qui octroyait un contrat à la compagnie Gestion Inlandsis, pour la construction d'une tour d'observation dans le Parc le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.271 qui autorisait une dépense supplémentaire pour des modifications aux plans et une conformité par un ingénieur;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du projet, des travaux sylvicoles visant à offrir un champ visuel permettant d'entrevoir le Grand lac Nominique étaient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'entériner la dépense supplémentaire de deux mille six cent quatre-vingt-dix dollars (2 690 \$), plus les taxes applicables, pour des travaux sylvicoles, à la compagnie Taille Express Inc.

D'autoriser l'augmentation du montant de l'emprunt au fonds de roulement prévu par les résolutions 2022.06.203 et 2022.08.271 du coût de ces travaux supplémentaires, remboursable en deux (2) versements égaux, à compter de l'année financière 2023.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2022.10.334

Entente avec le Comité des gares – Demande de subvention pour un projet de toit permanent

CONSIDÉRANT que le Comité des gares a déposé une demande de subvention à la MRC d'Antoine-Labelle pour son projet de toit permanent, sur le site de la gare;

CONSIDÉRANT que la subvention est acceptée, mais que le paiement des taxes n'était pas prévu dans le montage financier;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares a présenté une demande à la Municipalité afin que cette dernière lui octroie une subvention de dix mille dollars (10 000 \$) pour ce projet;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares, en tant qu'organisme à but non lucratif, se fait rembourser la moitié des taxes sur ses dépenses;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares demande une subvention supplémentaire de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Comité des gares demande un prêt sous forme d'avance de fonds remboursable au montant de cinq mille dollars (5 000 \$) à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente avec le Comité des gares relative à une demande de subvention pour un projet de toit permanent, ainsi que tous les documents jugés utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente.

D'imputer la dépense, en 2023, au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

ACTIVITÉS À VENIR/INFORMATION DES ÉLUS

7 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8 **Résolution 2022.10.335**
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Sylvain Gélinas, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Gélinas
Maire suppléant

Sylvain Gélinas
Maire suppléant

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.